|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 2** | **Document C23/69-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution de l'Australie |
| AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DES MÉMORANDUMS D'ACCORD |
| **Objet**Dans la présente contribution, il est recommandé que l'UIT prenne des mesures afin de poursuivre la dynamique engagée pour accroître la transparence et la responsabilité en ce qui concerne les mémorandums d'accord, conformément aux décisions de la PP-18 et de la PP-22.**Suite à donner par le Conseil**Ce document est soumis **pour examen par le Conseil**. Le Conseil est invité à **formuler des orientations** sur la proposition.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**– Décision de la PP-18 relative aux mémorandums d'accord, point 2.13 du [Document PP‑18/173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/fr)– Confirmation de la décision de la PP-18 lors de la PP-22 (Recommandation 3 du [Rapport de la Présidente de Commission 5 à la plénière (Document PP-22/189)](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0189/fr), approuvée lors de la 16ème séance plénière, point 3.9 du [Document PP-22/206](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0206/fr))– [Tableau de bord sur les mémorandums d'accord de l'UIT](https://www.itu.int/en/council/dashboard/Pages/Mou.aspx)– Rapport de 2021 du Conseil sur les mémorandums d'accord, [Document C21/45](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0045/fr) |

Introduction

La transparence est un facteur de responsabilité et contribue à renforcer la connaissance et la confiance des Membres en ce qui concerne les activités de l'UIT. Grâce à des rapports transparents sur les mémorandums d'accord, les Membres de l'UIT sont mieux informés et mieux placés pour formuler des idées qui contribuent à l'efficacité de l'UIT. Cela les met aussi en confiance quant au fait que leurs contributions financières aident à mobiliser des ressources qui contribuent à la réalisation de la mission de l'UIT – connecter le monde.

À l'issue de discussions approfondies sur l'amélioration de la transparence des mémorandums d'accord de l'UIT lors de la PP-22, la Conférence a réaffirmé la décision de la PP-18 (point 2.13 du [Document PP-18/173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/fr)), selon laquelle le Secrétaire général soumettra au Conseil à sa session ordinaire, pour approbation préalable, les mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes; et les autres mémorandums d'accord (ayant des incidences moindres) devront continuer à être communiqués au Conseil (lors de la PP-22, cet aspect faisait l'objet de la recommandation 3 du [Rapport de la Présidente de la Commission 5 à la plénière (Document PP-22/189)](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0189/fr), approuvée à la 16ème séance plénière, au point 3.9 du [Document PP-22/206](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0206/fr)).

L'Australie salue les progrès accomplis à ce jour par l'UIT dans le renforcement de la transparence et de la responsabilité, notamment le lancement du [Tableau de bord de l'UIT sur les mémorandums d'accord](https://www.itu.int/en/council/dashboard/Pages/Mou.aspx). L'Australie observe également que, depuis la décision de la PP-18:

– dans les évaluations de l'UIT, aucun mémorandum d'accord n'a été considéré comme ayant des incidences stratégiques ou financières importantes (de fait, aucun mémorandum d'accord n'a été soumis au Conseil pour approbation);

– un certain nombre de mémorandums d'accord semblent ne pas avoir été soumis au Conseil, peut-être du fait qu'ils ne portent pas ce titre précis (et s'intitulent au lieu de cela, par exemple, "mémorandum de coopération" ou "protocole d'accord").

Dans la présente contribution, l'Australie propose de prochaines étapes possibles pour poursuivre la dynamique engagée par l'UIT vers une plus grande transparence.

Proposition

L'Australie propose que le Secrétariat de l'UIT communique au Conseil, pour examen, les critères qu'il utilise pour déterminer si un mémorandum d'accord a des incidences stratégiques et/ou financières importantes. Il sera ainsi possible d'avoir une compréhension mutuelle concernant les mémorandums d'accord à soumettre au Conseil pour approbation préalable.

L'Australie propose en outre que le Secrétariat de l'UIT actualise le tableau de bord des mémorandums d'accord, dans le but:

• d'en revoir la présentation, pour qu'il puisse servir d'outil d'analyse utile. Ainsi, il pourrait être présenté sous la forme de tableau à en-têtes, où chaque mémorandum d'accord ferait l'objet d'une ligne distincte:

– L'UIT a déjà utilisé des en-têtes, qui pourraient être rétablis. Ces en-têtes sont notamment les suivants: partenaire(s); objet; date de signature; coordonnateur à l'UIT (voir le rapport soumis à la session de 2021 du Conseil, [Document C21/45](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0045/fr)).

– Les autres en-têtes suivants peuvent aussi être utiles: date de fin; état d'avancement des activités menées au titre du mémorandum d'accord; ressources financières et/ou autres ressources fournies par l'UIT pour s'acquitter de ses obligations au titre du mémorandum d'accord; incidences/résultats escomptés.

• de veiller à ce qu'il rende compte de tous les mémorandums d'accord, selon l'esprit de la décision de la PP-18, réaffirmée par la PP-22, y compris les mémorandums d'accord portant d'autres intitulés, dont les accords de partenariat; les accords de collaboration; les mémorandums de coopération; les accords de contribution volontaire des États Membres; et les accords destinés à des initiatives de développement plurirégionales, régionales ou nationales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_